



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Points 26 et 121 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale :
progrès accomplis vers la constitution
d'une région de paix, de liberté, de démocratie
et de développement**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L38

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 16 et 19 du projet de résolution A/58/L.38, l'Assemblée générale :

a) Accueillerait avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Gouvernement guatémaltèque de créer une commission d'enquête sur les groupes illicites et les polices privées clandestines, et prierait instamment le Secrétaire général de la soutenir pour qu'elle soit rapidement suivie d'effets;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la démocratie en faisant avancer l'intégration et en mettant en oeuvre un vaste programme de développement durable, et le prierait également de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de synthèse complet sur l'application de toutes les résolutions concernant l'Amérique centrale, au titre du point intitulé « La situation en Amérique centrale :



progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », qui sera examiné dorénavant tous les deux ans.

II. Corrélation entre la demande formulée et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005

2. La demande susmentionnée se rapporte au sous-programme 1, Prévention, maîtrise et règlement des conflits, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Dans le cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/58/L.38, le Secrétaire général continuerait d'offrir ses bons offices, selon que de besoin, et de fournir un appui technique ainsi que des orientations politiques; de suivre de près la situation en Amérique centrale en vue d'éliminer les causes profondes des conflits et de consolider la paix et la démocratie dans la région; et de donner son plein appui aux initiatives et activités des gouvernements d'Amérique centrale, en particulier dans les efforts qu'ils déploient pour consolider la paix et la démocratie.

IV. Prévisions de dépenses, calculées sur la base du coût intégral

4. Afin d'assurer l'appui voulu aux efforts menés par le Secrétaire général en Amérique centrale, des ressources seront nécessaires pour continuer de financer les services d'un administrateur (à la classe P-4) et d'un agent des services généraux (autres classes).

5. Le spécialiste des questions politiques (P-4) continuerait de suivre le processus de paix au Guatemala et de fournir un appui technique et des orientations politiques à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), pendant la dernière année de son mandat, dans le cadre de ses activités de consolidation de la paix. Si nécessaire, il assurerait aussi le suivi des questions opérationnelles, financières et de personnel relatives à la MINUGUA. En outre, il ferait des présentations et distribuerait des documents d'information aux missions permanentes, établissements d'enseignement et organisations non gouvernementales intéressés par le processus de paix au Guatemala. En ce qui concerne El Salvador, le spécialiste des questions politiques appuierait les activités de suivi menées en commun par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, en vue d'assurer l'application des dispositions de l'Accord de paix de 1992 non encore appliquées. Il suivrait et surveillerait également l'évolution de la situation dans la sous-région de l'Amérique centrale.

6. L'agent des services généraux continuerait de fournir des services d'aide à la recherche et de secrétariat, ainsi qu'un appui administratif dans le contexte des activités susmentionnées.

7. Le coût estimatif des traitements et des dépenses communes de personnel afférents à ces deux fonctionnaires pour 2004 s'élèverait à 218 000 dollars. Les autres dépenses opérationnelles relatives à ces deux fonctionnaires seraient couvertes par le budget général du Département des affaires politiques.

V. Décision que l'Assemblée générale devra prendre

8. Dans le cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/58/L.38, un montant de 218 000 dollars serait nécessaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004.

9. Cette somme serait imputée sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, à savoir 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts).

10. Les prévisions de dépenses afférentes au projet de résolution A/58/L.38 pour 2005 n'ont pas été incluses dans le présent état des incidences sur le budget-programme. Elles figureront, en même temps que les prévisions relatives aux autres missions politiques spéciales, dans le rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité, que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session.